

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE ORALE
D'ADMISSION DES CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
(EXTERNE ET INTERNE ET TROISIEME CONCOURS)
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe, en date du 07 février 2025 déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les examinateurs de l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe, session 2025, sont les suivants :

- Madame Virginie MEUNIER, Conseillère Municipale à la commune de Belleneuve et Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, Présidente du jury
- Madame Florence BONFILS, Attaché principal, responsable d'antenne au CNFPT Dijon
- Monsieur Stéphane DELVA, Animateur principal de 2^e classe à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 14 JAN. 2026
La Présidente
Patricia GOURMAND

Transmis au Représentant
de l'État le 14 JAN. 2026

